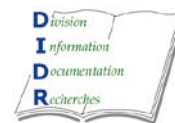


1<sup>er</sup> septembre 2016



## Les discriminations envers les Serbes orthodoxes de Croatie et en particulier dans la région de Zadar

### Résumé

La communauté serbe orthodoxe de Croatie constitue la plus importante minorité du pays. Le poids des conflits serbo-croates du XX<sup>ème</sup> siècle, qui envenime les relations entre les deux Etats, a également des conséquences négatives sur la situation de la minorité serbe orthodoxe de Croatie. Malgré des avancées législatives en faveur de la protection des minorités ethniques et religieuses, les discriminations à leur encontre semblent encore très présentes.

### Abstract

The Serb orthodox community in Croatia is the most important minority in the country. The burden of Serbo-Croatian conflicts during the twentieth century, which worsens the relations between the two States, also has bad consequences on the Serb orthodox community's situation in Croatia. Despite legislative progress as regards ethnic and religious minorities' protection, discrimination against them still seems very present.

### Avertissement

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## **Sommaire**

|   |    |
|---|----|
| Introduction.....   | 3  |
| 1. Contexte : l'enjeu des héritages historiques.....                              | 3  |
| 1.1. Seconde Guerre mondiale .....  | 3  |
| 1.2. Guerre de Croatie.....   | 5  |
| 1.3. Climat politique : entre montée du nationalisme et guerre des mémoires ..... | 6  |
| 2. Statut de la minorité serbe orthodoxe : de jure et de facto .....              | 6  |
| 2.1. Statut et représentation .....   | 6  |
| 2.2. Statut de l'Eglise serbe orthodoxe de Croatie .....                          | 7  |
| 3. Les persécutions à l'égard de la minorité serbe orthodoxe .....                | 8  |
| 3.1. Discrimination et violences .....  | 8  |
| 3.2. Protection des autorités .....   | 10 |
| Bibliographie.....  | 12 |

**Nota** : Les traductions des citations en langues étrangères sont assurées par la DIDR.

## Introduction

La région administrative de Zadar est située sur la côte adriatique de la Croatie, au nord de la Dalmatie. D'après le recensement de 2011 (le dernier en date), la région compte 170 000 habitants qui sont en grande majorité croates catholiques (92%). Les Serbes orthodoxes y constituent la principale minorité (4,8%)<sup>1</sup>, à l'image de la démographie de l'ensemble de la Croatie (où ils constituent environ 4% de la population)<sup>2</sup>. A Zadar, la totalité de la communauté orthodoxe est aussi serbe<sup>3</sup>. La majorité des Serbes orthodoxes de Croatie se concentre cependant plutôt au centre et à l'est du pays, dans les zones frontalières de la Serbie et de la Bosnie-Herzégovine<sup>4</sup>.

L'Eglise orthodoxe serbe, dont le patriarcat est à Belgrade, possède plusieurs sièges en Croatie et les fidèles de Zadar se trouvent sous la juridiction épiscopale de l'évêque de Dalmatie. En Croatie, les identités serbe et orthodoxe seraient largement confondues<sup>5</sup>. Selon Nicolas Miletitch<sup>6</sup>, « *la nation serbe s'est développée en se définissant par rapport à l'orthodoxie, vis-à-vis des catholiques et des musulmans* » et l'« *existence [de l'Eglise orthodoxe serbe] est profondément liée à l'idée de nation serbe* »<sup>7</sup>.

Notamment en raison de la candidature puis de l'entrée de la Croatie dans l'Union Européenne, des progrès législatifs ont été accomplis en matière de protection des minorités<sup>8</sup>. Cependant, le poids des conflits du siècle dernier entre Serbes et Croates et la montée du nationalisme<sup>9</sup> en Croatie ont des conséquences négatives sur l'intégration de la minorité serbe orthodoxe dans la société.

## 1. Contexte : l'enjeu des héritages historiques

### 1.1. Seconde Guerre mondiale

Si le temps de la Seconde Guerre Mondiale et des fascismes européens paraît bien éloigné, la mémoire des massacres et des conversions forcées subis par des centaines de milliers de Serbes de Croatie entre 1941 et 1945<sup>10</sup> est de nos jours revitalisée par des éléments symptomatiques de la montée du nationalisme croate. En effet, en 1941, l'Etat indépendant croate tout juste établi et dirigé par le régime oustachi et pronazi d'Ante Pavelitch lance une politique de nettoyage ethnique contre les Serbes et les juifs de Croatie. Dès avril 1941 une politique de discrimination raciale est mise en place sur le modèle de ce qui est en œuvre dans les autres pays d'Europe sous influence ou dominés par les nazis<sup>11</sup>. La législation prévoit dès le mois de mai la conversion forcée au

---

<sup>1</sup> Croatian Bureau of Statistics, *Census 2011*, 2011.

<sup>2</sup> Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *Croatie : information sur le traitement réservé aux groupes minoritaires, y compris les Roms, les Serbes, les Bosniaques et les Roumains: la protection offerte par l'État en cas de violence ou de discrimination, y compris les lois (2012-juin 2015)*, 15/07/2015.

U. S. Department of State, *International Religious Freedom Report for 2015-Croatia*, 2015.

<sup>3</sup> Croatian Bureau of Statistics, art. cit.

<sup>4</sup> U. S. Department of State, 2015; art. cit.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> Ancien correspondant de l'AFP à Belgrade (1988-1994), Moscou (1998-2001), ancien rédacteur en chef de l'AFP (2006-2009) et actuel chef du bureau de l'AFP à Moscou.

<sup>7</sup> MILETITCH Nicolas, « L'Eglise orthodoxe serbe », *Politique étrangère* 61/1996, p. 191-203.

<sup>8</sup> Conseil de l'Europe, « La montée du nationalisme a des conséquences négatives pour les minorités en Croatie, même si des progrès ont également été notés dans le nouveau rapport du Conseil de l'Europe », Communiqué de Presse, 07/06/2016.

<sup>9</sup> *Arte TV Info* [Vidéo 3 :00], « Croatie : entre nationalisme et Europe », 21/06/2016.

<sup>10</sup> BATAKOVIC Dušan T., « Le génocide dans l'Etat indépendant croate (1941-1945) », *Hérodote* 67/1992, p. 70-80.

<sup>11</sup> *Ibid.*

catholicisme des Serbes orthodoxes<sup>12</sup>. Les Serbes et les juifs sont également enfermés dans des camps de concentration où des massacres de masse ont lieu à partir du mois de mai. Les massacres atteignent leur paroxysme en juillet 1941 mais se poursuivent les années suivantes également. Les estimations du nombre de Serbes ayant été victimes de ces massacres varient entre 300 000 et 700 000 mais ces nombres font l'objet de débats ainsi que de manipulations politiques<sup>13</sup>.

Le détenteur du siège épiscopal serbe orthodoxe de Zagreb est par ailleurs assassiné en 1941 par le régime et son siège est « usurpé » par l'archevêque Hermogène, fondateur la même année de l'« Eglise orthodoxe de Croatie »<sup>14</sup>. La création de cette église accusée d'être pronazie et qui disparaîtra avec le régime oustachi aurait eu pour but de diviser les Serbes de Croatie.

Or, un mouvement croate orthodoxe (les Croates orthodoxes sont au nombre de 16 000<sup>15</sup>) appelant à la refondation de cette église se fait entendre depuis 2010<sup>16</sup>. La reformation éventuelle de cette Eglise est considérée par l'Eglise serbe orthodoxe et par le Conseil national serbe<sup>17</sup> comme une menace et un moyen de faire pression sur les Serbes de Croatie, cela d'autant que l'ancienne Eglise croate orthodoxe fut formée à Zadar, région dans laquelle le retour des Serbes serait très lent depuis la fin de la guerre serbo-croate<sup>18</sup>. Selon le journaliste serbe Milenko Pesic « *l'idée de mettre en place une église est en quelque sorte un moyen de stopper le retour des Serbes* »<sup>19</sup>. Les défenseurs de la refondation de l'Eglise croate orthodoxe, tout en mettant en avant une volonté de continuité avec l'entité cléricale des années 1941-1945, se défendent de toute nostalgie du régime oustachi.

Les relations de la communauté serbe orthodoxe avec l'Eglise catholique croate sont également entachées par la complicité passée du clergé catholique avec le régime oustachi<sup>20</sup> et la réhabilitation actuelle de l'archevêque Stepinac qui était à la tête du clergé catholique par l'Etat croate. Si l'adhésion réelle de cet archevêque au régime oustachi n'est pas avérée, les Serbes voient d'un mauvais œil l'érection du personnage en héros national par les Croates<sup>21</sup>. L'homme fut de plus béatifié en 1998<sup>22</sup> et serait en voie d'être canonisé<sup>23</sup>. Par ailleurs, l'influence croissante de l'Eglise catholique dans l'éducation<sup>24</sup> est également vue comme une menace par la communauté serbe de Croatie. L'Eglise catholique est en effet « *considérée comme un symbole de l'identité nationale et traditionnellement alignée avec le HDZ*<sup>25</sup> ». Le HDZ, Hrvatska demokratska zajednica ou Union démocratique croate, est le parti de la droite nationaliste. De retour au pouvoir depuis janvier 2016, c'était également le parti gouvernant lors de l'éclatement de la Yougoslavie dans les années 1990.

---

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> BESSE Jean-Paul, «L'éphémère Eglise orthodoxe croate et son prolongement bosniaque », *Balkanica*, XXXVIII/2009, p. 266-270.

<sup>15</sup> Croatian Bureau of Statistics, art. cit.

<sup>16</sup> B92, "Pro-Ustasha Orthodox Church" in works in Croatia", 15/03/2010. *Vecernji list*, "RH će, poštujući zakon, priznati Hrvatsku pravoslavnu crkvu", 14/03/2010.

<sup>17</sup> Organisation ayant pour but la protection des intérêts et des droits des Serbes en Croatie.

<sup>18</sup> B92, 15/03/2010, art. cit.

<sup>19</sup> *Ibid.* "the idea to set up a church is in a way a plan to stop the return of Serbs". Traduction : DIDR.

<sup>20</sup> BATAKOVIC Dušan T., art.cit.

<sup>21</sup> ANDRICH Gordana, « Serbian Minister Sparks 'Fascism' Row With Croatia », *Balkan Insight*, 23/06/2015.

<sup>22</sup> DESPIC-POPOVIC Hélène, « Croatie: Mgr Stepinac, martyr et collabo. Polémique sur la béatification de l'ex-primat de l'Eglise catholique croate. », *Libération*, 02/10/1998.

<sup>23</sup> MILEKIC Sven, "Croatia PM to Push Pope to Canonise Stepinac", *Balkan Insight*, 07/04/2016.

<sup>24</sup> *EurActiv.com*, "Pro-Nazi nostalgia flourishes under new Croatia government", 29/04/2016.

<sup>25</sup> HDZ, *Hrvatska demokratska zajednica* ou Union démocratique croate est le parti de la droite nationaliste. De retour au pouvoir depuis janvier 2016, c'était également le parti gouvernant lors de l'éclatement de la Yougoslavie dans les années 1990.

## 1.2. Guerre de Croatie

De 1991 à 1995, la guerre d'indépendance croate oppose les forces militaires croates à l'Armée populaire yougoslave dominée par les Serbes et qui soutient les Serbes de Croatie. Ces derniers refusent l'indépendance de la Croatie, déclarée le 25 juin 1991, notamment car ils l'identifient à l'Etat indépendant de Croatie et au régime oustachi. Dans ce contexte, la « république serbe de Krajina », région de Croatie à majorité serbe, est proclamée en août 1990 et elle fait sécession de la Croatie en avril 1991 et demande ensuite son rattachement à la Serbie. Lors de la reconquête croate de l'Opération Tempête le 4 août 1995, environ 200 000 Serbes sont contraints à l'exode. La communauté passe de 12% de la population totale en 1991 à 3% en 1995 à l'issue de la guerre<sup>26</sup>.

A Zadar en particulier, la population orthodoxe est passée de 14 000 personnes à 2 100 après la guerre<sup>27</sup>. Les Serbes orthodoxes de Zadar déplacés entament leur retour dès 1997 mais, en 2011, leur nombre n'avait toujours pas atteint celui de 1991<sup>28</sup>. Pendant la guerre, de nombreux biens appartenant aux civils serbes ont été confisqués et, selon l'évêque de Dalmatie, leur non-restitution est la principale cause du taux très bas de retour des déplacés serbes de Croatie dans la région<sup>29</sup>.

Il semble par ailleurs que l'Eglise serbe orthodoxe de Croatie eut un rôle actif dans cette guerre en tant qu'outil de mobilisation des différentes factions, comme l'indique le think tank *Nouvelle Europe* : « Il est indéniable que la hiérarchie orthodoxe et certains prêtres ont joué un rôle actif dans les guerres avec la Croatie et la Bosnie dans le but déclaré de « réunir tous les Serbes dans un seul Etat » »<sup>30</sup>.

Du fait de l'engagement de l'Eglise serbe orthodoxe en faveur de Belgrade et de l'analogie entre les identités serbe et orthodoxe en Croatie, le patrimoine et le clergé serbes orthodoxes de Croatie ont également pâti de la guerre. De nombreux lieux de culte ont été détruits, vandalisés ou confisqués et les membres du clergé ont dû s'exiler<sup>31</sup>.

Par ailleurs, la population croate a également été victime de crimes de guerre perpétrés par les Serbes. Milan Babić qui était le président de la République serbe de Krajina a d'ailleurs été jugé, reconnu coupable et condamné en 2005 par le Tribunal Pénal International pour l'Ex-Yougoslavie. Il a reconnu avoir « participé à une campagne de persécutions contre les non serbes », avoir eu conscience que « des crimes étaient commis, tels que des sévices dans les prisons, des expulsions, des transferts forcés et la destruction de biens », que « des civils étaient tués au cours de ces déplacements forcés » et avoir « prononcé des discours ethniquement incendiaires lors de rassemblements publics et dans les médias, propagande qui a contribué à déclencher des actes de violences à l'encontre de la population croate et d'autres non serbes »<sup>32</sup>.

---

<sup>26</sup> DERENS Jean-Arnault, « L'expérience yougoslave : diversité, inégalités, « fraternité et unité » ? », *Confluences Méditerranée* 2/2010 (N° 73), p. 67-78.

<sup>27</sup> PAVLIC Vedran, "Historic Meeting Between Croatian Catholic and Serbian Orthodox Leaders", *Total Croatia News*, 19/08/2015.

<sup>28</sup> Croatian Bureau of Statistics, art. cit.

<sup>29</sup> *Pravoslavje*, « Bishop Fotije of Dalmatia: Serbs in Croatia Second-Class Citizens », 27/06/2015.

<sup>30</sup> *Nouvelle Europe*, « Religions et politique dans l'éclatement de la Yougoslavie », 21/07/2009.

<sup>31</sup> *Pravoslavje*, "Le site internet de l'Eglise orthodoxe serbe a publié l'interview accordée par l'évêque Photios de Dalmatie au journal « Pravoslavje » (« l'orthodoxie ») sur l'Eglise orthodoxe en Croatie », *Orthodoxie*, 2012. Voir aussi carte en annexe.

<sup>32</sup> Nations Unies Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Affaire Babić*.

### 1.3. Climat politique : entre montée du nationalisme et guerre des mémoires

Malgré les efforts de la Croatie et de la Serbie pour améliorer leurs relations diplomatiques dans le cadre de l'intégration européenne notamment<sup>33</sup>, la « bataille des mémoires » bat son plein entre les deux pays et est alimentée par un nationalisme croissant mettant en péril le statut des minorités<sup>34</sup>, en particulier celui des Serbes de Croatie. Le gouvernement résulte depuis 22 janvier 2016 d'une coalition entre le HDZ et le parti Most (« Le Pont ») proche de l'Église catholique. Certains membres du gouvernement en poste à Zagreb se sont fait remarquer pour leurs déclarations ambiguës sur le passé oustachi de la Croatie, par exemple le ministre de la Culture, un historien connu pour ses thèses révisionnistes<sup>35</sup>.

Par ailleurs, la célébration en grande pompe au mois d'août de chaque année de la victoire croate d'Oluja est fortement critiquée par la communauté serbe. L'opération Oluja (Tempête) avait permis en 1995 la reconquête des régions occupées par les sécessionnistes serbes qui s'était accompagnée d'une opération de nettoyage ethnique de la part de l'armée croate<sup>36</sup>. « *Au lieu de travailler pour la paix, on mène une guerre des commémorations. Au lieu de bâtir des ponts, nous creusons des tranchées pour séparer nos mémoires et nos identités* », déplore le député Milorad Pupovac, président du Conseil national serbe.

## 2. Statut de la minorité serbe orthodoxe : de jure et de facto

### 2.1. Statut et représentation

La Croatie reconnaît 22 minorités nationales et les Serbes en constituent la plus grande : 4% de la population soit environ 190 000 personnes selon le recensement de 2011. Le statut des minorités, dont la protection était une condition à remplir par la Croatie pour son entrée dans l'Union Européenne (UE)<sup>37</sup>, est défini par la loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales (*Constitutional National Minority Rights Act*)<sup>38</sup>. Cette loi garantit notamment aux minorités le droit d'utiliser leur langue et leur alphabet en privé et en public lorsque la minorité concernée représente plus du tiers de la population locale, le droit à l'enseignement dans leur langue maternelle, le droit à l'usage des symboles nationaux dans les localités où elles constituent la majorité de la population, le droit à l'affirmation de leur appartenance religieuse, etc.

La loi garantit également aux minorités le droit à la représentation politique : huit sièges leur sont réservés au Sabor, le parlement croate, dont trois pour les Serbes<sup>39</sup>. Mais les minorités seraient sous-représentées dans le système judiciaire et les collectivités locales et régionales alors que la loi garantit la représentation proportionnelle des minorités dans l'emploi des administrations publiques<sup>40</sup>. La proportion des Serbes en particulier dans les administrations publiques était de 2,3% en 2013. Les Serbes sont aussi sous représentés

---

<sup>33</sup> PANTOVIC Milivoje, « Serbian, Croatian Leaders Sign up to Closer Ties », *Balkan Insight*, 20/06/2016.

<sup>34</sup> Conseil de l'Europe, « La montée du nationalisme a des conséquences négatives pour les minorités en Croatie, même si des progrès ont également été notés dans le nouveau rapport du Conseil de l'Europe », Communiqué de Presse, 07/06/2016.

<sup>35</sup> CHASTAND Jean-Baptiste, « En Croatie, le retour des ultranationalistes », *Le Monde*, 28/01/2016.

<sup>36</sup> DERENS Jean-Arnault, « Vingt ans après l'exode des Serbes, une région vide », *L'Humanité*, 04/08/2015.

<sup>37</sup> DERENS Jean-Arnault, 2010, art. cit.

<sup>38</sup> CROATIE, Sabor (Parlement), *Constitutional National Minority Rights Act*, Zagreb, 2002.

<sup>39</sup> Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, 15/07/2015, art. cit.

DERENS Jean-Arnault, 2010, art. cit.

<sup>40</sup> Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, 15/07/2015, art. cit.

dans les forces de police et cette situation ne s'améliore pas : ils étaient 3% en 2008 contre 2,8% en 2013<sup>41</sup>.

D'après un membre du Conseil national serbe interrogé en mai 2015 par le Canadian Immigration and Refugee Board, « au cours des cinq ou six dernières années, on a constaté des tendances presque exclusivement négatives, c'est-à-dire une réduction allant de modérée à considérable des taux de représentation existants [des minorités et des Serbes dans l'administration publique]. Aucun progrès n'est réalisé, et les mesures et les politiques « positives » spéciales en faveur des minorités nationales se sont révélées extrêmement inefficaces, inadéquates et peu justifiables. »<sup>42</sup>

Finalement, selon le Canadian Immigration and Refugee Board, la Croatie est « l'un des pays qui possèdent les dispositions les plus élaborées sur les droits des minorités nationales » mais « des problèmes importants demeurent en ce qui concerne leur mise en œuvre ».

Par ailleurs, des remises en cause de la législation en faveur des minorités existent. En 2014, un groupe de députés a par exemple tenté de faire passer un référendum jugé « anti-minorité » qui devait limiter l'usage des langues minoritaires et visait en particulier les Serbes<sup>43</sup>. Mais le référendum a finalement été jugé anticonstitutionnel au regard de la loi sur les minorités nationales et de la Charte européenne pour les langues régionales et minoritaires<sup>44</sup> dont est signataire la Croatie.

## **2.2. Statut de l'Eglise serbe orthodoxe de Croatie**

La Constitution croate de 1990 affirme l'égalité de toutes les religions devant la loi et garantit la liberté de culte<sup>45</sup>.

En 2002 est adoptée la loi sur le statut légal des communautés religieuses qui fixe les conditions pour qu'une communauté religieuse soit reconnue par l'Etat : il faut notamment qu'elle possède au moins 500 membres et qu'elle ait au moins 5 ans d'existence<sup>46</sup>.

Aujourd'hui, cinquante-quatre groupes religieux ont le statut de communauté religieuse, dont l'Eglise serbe orthodoxe<sup>47</sup>. Ce statut leur donne ensuite la possibilité de signer des accords spéciaux avec l'Etat afin de bénéficier de fonds destinés à financer notamment une partie du clergé ainsi que les cours d'éducation religieuse dans les écoles et leur donnent d'autres droits. Les différentes églises reçoivent donc des fonds de l'Etat en fonction de leur taille<sup>48</sup>.

Cette loi sur le statut légal des communautés religieuses provient d'une nécessité légale d'harmonisation entre les statuts des communautés religieuses « minoritaires » et celui de l'Eglise catholique. En effet, l'Eglise catholique croate a un statut à part dans la mesure où son organisation et ses droits sont régis par des accords relevant du droit

---

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> Minority Rights Group International, *Parliament decision regarding a controversial proposal for referendum brings hope for minorities in Croatia*, 24/07/2014.

<sup>44</sup> UNION EUROPEENNE, Conseil de l'Europe, Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, Strasbourg, 1992.

<sup>45</sup> CROATIE, Sabor (Parlement), Constitution de la République de Croatie, 1990.

<sup>46</sup> U. S. Department of State, *International Religious Freedom Report for 2015-Croatia*, 2015.

<sup>47</sup> *Ibid.*

<sup>48</sup> *Ibid.*

international entérinés entre la Croatie et le Vatican<sup>49</sup>. La loi sur le statut légal des communautés religieuses ne s'applique donc pas au cas de l'Eglise catholique de Croatie.

En vertu de l'égalité de toutes les communautés religieuses inscrite dans la constitution et de la suprématie de la constitution sur les accords internationaux<sup>50</sup>, les droits des autres communautés religieuses sont donc d'une certaine manière dérivés des dispositions légales encadrant l'Eglise catholique.

« La République de Croatie devrait conclure de tels accords avec toute communauté religieuse qui le demande et qui est enregistrée au registre des communautés religieuses. Cette obligation dérive du fait mentionné au préalable que la conclusion de traités avec le Saint Siège a créé cette obligation de manière à remplir les conditions déterminées par l'article 41/1 de la Constitution : « Toutes les communautés religieuses sont égales devant la loi »<sup>51</sup>.

C'est ainsi qu'en 2002, l'Eglise serbe orthodoxe de Croatie a établi des accords avec l'Etat comme le prévoit la loi sur le statut légal des communautés religieuses.

L'accord prévoit notamment l'allocation à l'Eglise serbe orthodoxe d'un million d'euros par an<sup>52</sup>. Le principal désaccord entre l'Etat croate et l'Eglise serbe orthodoxe concerne la question des restitutions de propriétés de cette dernière abandonnées ou confisquées durant la guerre de 1991-1995. Malgré ce que prévoit la loi, de nombreux sites situés en particulier dans l'est de la Croatie n'auraient pas été rendus à l'Eglise serbe orthodoxe<sup>53</sup>. Par ailleurs, comme semblent l'indiquer des appels aux dons publiés notamment sur le site du diocèse serbe orthodoxe de Dalmatie, c'est l'Eglise et non pas l'Etat qui aurait financé les reconstructions<sup>54</sup>.

L'évêque de Dalmatie tenait ainsi en 2012 les propos suivants : « Nous ne sommes pas entièrement satisfaits des questions concernant notre statut, la restitution des biens, et aussi de notre liberté. Il existe de bons cadres légaux, mais nous luttons pour qu'ils soient traduits dans les faits en Croatie. »<sup>55</sup>

### **3. Les persécutions à l'égard de la minorité serbe orthodoxe**

#### **3.1. Discrimination et violences**

La forme la plus répandue de discrimination en Croatie serait celle fondée sur l'ethnie et la religion mais « comme la religion et l'ethnicité sont souvent étroitement liées, il [est] difficile de catégoriser de nombreux incidents comme uniquement basés sur l'identité religieuse »<sup>56</sup>.

---

<sup>49</sup> STANICIC Frane, « The legal status of religious communities in Croatian law », Faculty of Law, Zagreb, 2013.

<sup>50</sup> ACA Europe, "The hierarchy of norms in Croatian law", 18/12/2013.

<sup>51</sup> STANICIC Frane, art. cit. "The Republic of Croatia should conclude such agreements with every religious community that requests it and is registered into the Register of RCs. This obligation derives from the previously mentioned fact that entering into treaties with the Holy See created this obligation in order to fulfil the provision of Art. 41/1 of the Constitution: "All RCs shall be equal before the law...". Traduction : DIDR.

<sup>52</sup> LUKIC Renéo, *La politique étrangère de la Croatie, de son indépendance à nos jours, 1991-2006*, Pul, Paris, 2008, 336 p.

<sup>53</sup> U. S. Department of State, art. cit.

<sup>54</sup> <http://www.eparhija-dalmatinska.hr/Frames-e.htm>

<sup>55</sup> *Orthodoxie*, 2012, art. cit.

<sup>56</sup> U. S. Department of State, art. cit. "Because religion and ethnicity are often closely linked, it was difficult to categorize many incidents as being solely based on religious identity".



D'après un rapport de 2015 du Canadian Immigration and Refugees Board, la société croate manifesterait une intolérance croissante à l'égard des minorités ethniques au cours des dernières années. Les députés représentant les minorités ethniques au Parlement auraient signé en mai 2015 une déclaration contre l'intolérance dans laquelle il est affirmé « [qu']un grand nombre de membres des minorités ethniques ressentent une insécurité et un malaise croissants »<sup>57</sup>.

Selon ce même rapport, les Serbes seraient avec les Roms les groupes les plus touchés par les discriminations. Ils seraient régulièrement la cible de propos haineux de la part de personnalités, de médias publics ainsi que lors d'événements sportifs<sup>58</sup>. Les destructions de plaques commémoratives bilingues seraient également une forme très fréquente d'expression d'intolérance à l'égard des Serbes<sup>59</sup>.

La discrimination en matière d'emploi serait en outre la plus répandue. En 2013, les Serbes étaient le groupe ayant déposé le plus grand nombre de plaintes pour discrimination et la majorité d'entre elles concernait le domaine de l'emploi<sup>60</sup>. Ce phénomène s'ajoute à la mauvaise situation économique générale qui touche en particulier la minorité serbe. Les Serbes qui étaient réfugiés dans les pays voisins et qui sont retournés en Croatie vivaient en grande majorité dans des conditions d'extrême précarité. De plus, leur droit à l'attribution d'un logement social lorsque leur ancienne habitation a été confisquée ou détruite serait en fait très peu appliqué<sup>61</sup>.

Les agressions physiques ou verbales envers les Serbes se concentreraient plutôt dans l'est de la Croatie et seraient plus fréquentes dans les zones rurales même si elles se manifesteraient de plus en plus en ville<sup>62</sup>.

En résultat, selon le Conseil national serbe interrogé en mai 2015 par le Canadian Immigration and Refugee Board, « de nombreux Serbes ont tendance à cacher leur identité nationale ou religieuse ou ne la manifestent que dans des situations intimes ou étroitement contrôlées »<sup>63</sup>. Cela peut également mener à des conversions au catholicisme motivées par le conformisme ou « la perte du sentiment d'identité » selon l'Eglise orthodoxe serbe de Croatie<sup>64</sup>. D'après l'évêque serbe orthodoxe de Dalmatie, il y aurait une réelle pression psychologique sur les Serbes orthodoxes<sup>65</sup>.

Des attaques contre l'Eglise serbe orthodoxe en particulier existent aussi. En Dalmatie comme dans l'ensemble de la Croatie elles prendraient la forme d'attaques et de vandalisme sur des sites religieux, d'inscriptions de slogans offensifs<sup>66</sup>. Les actes de vandalisme contre les églises semblent être peu fréquents bien que réguliers : le dernier en date concernait une église de la ville de Sisak au centre de la Croatie en juillet 2016<sup>67</sup>.

---

<sup>57</sup> Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, 15/07/2015, art. cit.

<sup>58</sup> *Ibid.*

<sup>59</sup> *Ibid.*

<sup>60</sup> Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *Croatie : information sur la structure de la police, y compris sur sa hiérarchie et son pouvoir; l'efficacité de la police, en particulier en ce qui concerne le traitement réservé aux minorités ethniques (2012-juin 2014)*, 27/06/2014.

<sup>61</sup> UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Submission by the United Nations High Commissioner for Refugees for the Office of the High Commissioner for Human Rights' Compilation Report - Universal Periodic Review: Croatia*, 10/2014.

<sup>62</sup> Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, 15/07/2015, art. cit.

<sup>63</sup> Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, 15/07/2015, art. cit.

<sup>64</sup> MILEKIC Sven, "Russian Accuses Croatia of Converting Orthodox", *Balkan Insight*, 10/06/2015. "people losing their sense of identity". Traduction : DIDR.

<sup>65</sup> *Orthodoxie*, 2012, art. cit.

<sup>66</sup> *Ibid.*

<sup>67</sup> B92, "Croatia: Serbian Orthodox church broken into, damage caused", 06/07/2016.

Cependant, malgré l'absence de chiffres, le clergé de l'Eglise serbe orthodoxe de Croatie estimait en 2015 qu'il y avait moins d'actes de vandalisme que les années précédentes<sup>68</sup>.

En 2013, des séminaristes mineurs du monastère de Krka en Dalmatie, lieu important de l'orthodoxie serbe en Croatie, avaient subi une attaque qui avait fait plusieurs blessés, dont un grave, parmi eux<sup>69</sup>. Les assaillants, de jeunes croates de la région, avaient été arrêtés dans les jours suivants. Les réactions des personnalités politiques à cette attaque ont varié entre condamnations et justifications, notamment par le fait que « *le monastère de Krka [serait] un foyer de l'idéologie chetnick<sup>70</sup> [nationaliste serbe] en Croatie* » selon Roko Antic, le chef local du HDZ<sup>71</sup>.

### **3.2. Protection des autorités**

En 2008, une loi antidiscrimination est promulguée<sup>72</sup>. Elle interdit la discrimination « *fondée sur la race ou l'appartenance ethnique, la couleur [de la peau], le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, la fortune, l'appartenance à un syndicat, l'éducation, le statut social, l'état matrimonial ou la situation de famille, l'âge, l'état de santé, les incapacités, le patrimoine génétique, l'identité autochtone et l'expression ou l'orientation sexuelle* »<sup>73</sup>.

Le bureau de l'ombudsman, l'équivalent du médiateur de la République, est l'entité responsable de la mise en œuvre de cette loi<sup>74</sup>. Sa fonction est d'aider les victimes dans leurs démarches et d'amener les plaintes devant les procureurs de l'Etat. Il a également pour mission de recenser les données concernant les plaintes<sup>75</sup>. Ainsi, en 2013, 283 affaires de discrimination se sont retrouvées devant les tribunaux et 85 décisions finales ont été rendues. La majorité d'entre elles émanaient de personnes serbes. Dans la plupart des cas, la plainte pour discrimination portait sur « *des actes de l'administration publique, des autorités locales et régionales ainsi que d'entités juridiques des autorités publiques* »<sup>76</sup>.

Mais, d'après le rapport 2014 de l'ombudsman, trop peu de cas de discrimination lui sont rapportés<sup>77</sup>. En effet, d'après la représentante du Centre d'études pour la paix, une ONG basée à Zagreb, citée par le Canadian Immigration and Refugee Board, la loi antidiscrimination « *prévoit une protection générale mais [elle] n'est pas encore mise en œuvre de manière efficace* »<sup>78</sup>. La loi serait trop méconnue par les victimes comme par les avocats, et il y aurait un manque de sensibilisation au sein de la société comme de l'appareil judiciaire sur les problèmes de discrimination. Selon un membre de l'ONG Coalition for Work with Psychotrauma and Peace (CWWPP) basée à Vukovar, « *La loi antidiscrimination a peu changé la situation concrètement* »<sup>79</sup>.

---

<sup>68</sup> U. S. Department of State, 2015, art. cit.

<sup>69</sup> Serbian Orthodox Church – Diocese of Dalmatia website.

<sup>70</sup> Terme qui désigne initialement une force armée yougoslave pendant la Seconde Guerre mondiale.

<sup>71</sup> PAVELIĆ Boris, "Croatia Arrests Serb Students' 'Hate Crime' Attackers", *Balkan Insight*, 19/03/2013.

<sup>72</sup> CROATIA, Sabor (Parlement), The Anti-discrimination Act, Zagreb, 15/07/2008.

<sup>73</sup> Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *Croatie : information sur la loi antidiscrimination, y compris les mécanismes de mise en œuvre et les autorités responsables; son efficacité, en particulier en tant que mesure visant à contrer la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique (2012-juin 2014)*, 14/07/2014.

<sup>74</sup> Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, 27/06/2014, art. cit.

<sup>75</sup> *Ibid.*

<sup>76</sup> *Ibid.*

<sup>77</sup> République croate, *Summary Report of the Ombudsman for 2014*, 31/03/2015.

<sup>78</sup> Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, 14/07/2014, art. cit.

<sup>79</sup> *Ibid.*

En ce qui concerne la protection des minorités par la police dans les cas de discrimination, la représentante du Centre d'études pour la paix affirmait en 2014 que bien que les policiers ne sont pas immunisés contre les représentations stéréotypées des Serbes et que cela pouvait avoir une incidence sur la manière dont ils effectuent leur travail, la discrimination ethnique n'est pas un problème généralisé au sein des forces de police<sup>80</sup>. C'est surtout au niveau local, dans les endroits où l'animosité entre les groupes ethniques est forte, que la discrimination de la part de la police sur les minorités peut avoir lieu<sup>81</sup>.

A propos de la punition des actes de vandalisme sur les lieux de culte, des représentants de l'Eglise serbe orthodoxe affirmaient en 2015 que la coopération avec les autorités (forces de l'ordre et gouvernement) était assez bonne<sup>82</sup>. Cela apparaît comme un signe d'amélioration par rapport aux années précédentes étant donné qu'en 2012 le clergé serbe orthodoxe déplorait le manque de réaction des autorités face à ces questions<sup>83</sup>.

---

<sup>80</sup> Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, 27/06/2014, art. cit.

<sup>81</sup> *Ibid.*

<sup>82</sup> U. S. Department of State, 2015, art. cit.

<sup>83</sup> U. S. Department of State, *International Religious Freedom Report for 2012-Croatia*, 2012.

## Bibliographie

[Sites internet consultés en août 2016]

### Documents COI - homologues

Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *Croatie : information sur le traitement réservé aux groupes minoritaires, y compris les Roms, les Serbes, les Bosniaques et les Roumains; la protection offerte par l'État en cas de violence ou de discrimination, y compris les lois (2012-juin 2015)*, 15/07/2015.

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=55bf4a834&skip=0&query=croatia%20serbs&searchin=title&sort=date>

Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *Croatie : information sur la loi antidiscrimination, y compris les mécanismes de mise en oeuvre et les autorités responsables; son efficacité, en particulier en tant que mesure visant à contrer la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique (2012-juin 2014)*, 14/07/2014.

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?docid=53ecc72d4>

Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *Croatie : information sur la structure de la police, y compris sur sa hiérarchie et son pouvoir; l'efficacité de la police, en particulier en ce qui concerne le traitement réservé aux minorités ethniques (2012-juin 2014)*, 27/06/2014.

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?docid=53ecc55f4>

### Rapports

#### Documents internationaux et européens

Conseil de l'Europe, « La montée du nationalisme a des conséquences négatives pour les minorités en Croatie, même si des progrès ont également été notés dans le nouveau rapport du Conseil de l'Europe », Communiqué de Presse, 07/06/2016.

<https://www.coe.int/fr/web/portal/-/nationalism-surge-has-negative-impact-on-minorities-in-croatia-although-progress-also-noted-in-new-council-of-europe-report>

UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Submission by the United Nations High Commissioner for Refugees for the Office of the High Commissioner for Human Rights' Compilation Report - Universal Periodic Review: Croatia*, 10/2014.

<http://www.refworld.org/docid/553a07e04.html>

Nations Unies Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Affaire Babić.

<http://www.icty.org/fr/cases/party/663/4>

#### Documents nationaux

U. S. Department of State, *International Religious Freedom Report for 2015-Croatia*, 2015.

<http://www.state.gov/j/drl/rls/irf/religiousfreedom/index.htm?year=2015&dliid=256175>

République croate, *Summary Report of the Ombudsman for 2014*, 31/03/2015.

<http://ombudsman.hr/en/reports/send/66-ombudsman-s-reports/735-summary-of-the-annual-report-of-the-ombudsman-for-2014>

U. S. Department of State, *International Religious Freedom Report for 2012-Croatia*, 2012.

<http://www.state.gov/j/drl/rls/irf/2012religiousfreedom/#wrapper>

## **ONG**

Minority Rights Group International, *Parliament decision regarding a controversial proposal for referendum brings hope for minorities in Croatia*, 24/07/2014.

<http://www.refworld.org/docid/55fbd6914.html>

## **Ouvrage**

LUKIC Renéo, *La politique étrangère de la Croatie, de son indépendance à nos jours, 1991-2006*, Pul, Paris, 2008, 336 p.

## **Articles**

### **Articles scientifiques**

STANICIC Frane, « The legal status of religious communities in Croatian law », Faculty of Law, Zagreb, 2013.

[http://hrcak.srce.hr/index.php?show=clanak&id\\_clanak\\_jezik=181841&lang=en](http://hrcak.srce.hr/index.php?show=clanak&id_clanak_jezik=181841&lang=en)

ACA Europe, "The hierarchy of norms in Croatian law", 18/12/2013.

<http://www.aca-europe.eu/seminars/Paris2013bis/Croatie.pdf>

DERENS Jean-Arnault, « L'expérience yougoslave : diversité, inégalités, « fraternité et unité » ? », *Confluences Méditerranée* 2/2010 (N°73) , p. 67-78.

<https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2010-2-page-67.htm>

*Nouvelle Europe*, « Religions et politique dans l'éclatement de la Yougoslavie », 21/07/2009.

<http://www.nouvelle-europe.eu/node/680>

BESSE Jean-Paul, « L'éphémère Eglise orthodoxe croate et son prolongement bosniaque », *Balkanica*, XXXVII/2009, p. 266-270.

<http://www.doiserbia.nb.rs/img/doi/0350-7653/2006/0350-76530637265B.pdf>

PARLEA Dan, « La légitimation du sentiment nationaliste par l'Eglise orthodoxe serbe à travers le conflit du Kosovo », *dialogues, propositions, histoires pour une citoyenneté mondiale*, 04/1999.

<http://base.d-p-h.info/fr/fiches/premierdph/fiche-premierdph-5347.html>

MILETITCH Nicolas, « L'Eglise orthodoxe serbe », *Politique étrangère* 61/1996, p. 191-203.

[http://www.persee.fr/doc/polit\\_0032-342x\\_1996\\_num\\_61\\_1\\_4524](http://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1996_num_61_1_4524)

BATAKOVIC Dušan T., « Le génocide dans l'Etat indépendant croate (1941–1945) », *Hérodote* 67/1992), p. 70-80.

### **Articles de presse**

B92, "Croatia: Serbian Orthodox church broken into, damage caused", 06/07/2016.

[http://www.b92.net/eng/news/region.php?yyyy=2016&mm=07&dd=06&nav\\_id=98544](http://www.b92.net/eng/news/region.php?yyyy=2016&mm=07&dd=06&nav_id=98544)

PANTOVIC Milivoje, "Serbian, Croatian Leaders Sign up to Closer Ties", *Balkan Insight*, 20/06/2016.

<http://www.balkaninsight.com/en/article/serbian-pm-and-croatian-president-signed-declaration-on-improving-relationship-06-20-2016>

*EurActiv.com*, "Pro-Nazi nostalgia flourishes under new Croatia government", 29/04/2016.

<https://www.euractiv.com/section/elections/news/pro-nazi-nostalgia-flourishes-under-new-croatia-government/>

AFP, « En Croatie, le virage à droite inquiète ; Salut oustachi face à Israël », *The Times of Israël*, 28/04/2016.

<http://fr.timesofisrael.com/en-croatie-le-virage-a-droite-inquiete-salut-oustachi-face-a-israel/>

MILEKIC Sven, "Croatia PM to Push Pope to Canonise Stepinac", *Balkan Insight*, 07/04/2016.

<http://www.balkaninsight.com/en/article/croatian-pm-won-t-change-pope-s-mind-on-controversial-canonisation-04-06-2016>

CHASTAND Jean-Baptiste, « En Croatie, le retour des ultranationalistes », *Le Monde*, 28/01/2016.

[http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/01/28/en-croatie-le-retour-des-ultranationalistes\\_4855318\\_3214.html](http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/01/28/en-croatie-le-retour-des-ultranationalistes_4855318_3214.html)

PAVLIC Vedran, "Historic Meeting Between Croatian Catholic and Serbian Orthodox Leaders", *Total Croatia News*, 19/08/2015.

<http://www.total-croatia-news.com/news/582-historic-meeting-between-croatian-catholic-and-serbian-orthodox-leaders>

DERENS Jean-Arnault, « Vingt ans après l'exode des Serbes, une région vide », *L'Humanité*, 04/08/2015.

<http://www.humanite.fr/vingt-ans-apres-lexode-des-serbes-une-region-vide-580773>

*Pravoslavje*, « Bishop Fotije of Dalmatia: Serbs in Croatia Second-Class Citizens", 27/06/2015.

<http://www.pravoslavie.ru/english/80940.htm>

ANDRIC Gordana, « Serbian Minister Sparks 'Fascism' Row With Croatia", *Balkan Insight*, 23/06/2015.

<http://www.balkaninsight.com/en/article/serbian-minister-sparks-fascism-row-with-croatia>

MILEKIC Sven, "Russian Accuses Croatia of Converting Orthodox", *Balkan Insight*, 10/06/2015.

<http://www.balkaninsight.com/en/article/croatian-foreign-ministry-denied-russian-accusations>

PAVELIC Boris, "Croatia Arrests Serb Students' 'Hate Crime' Attackers", *Balkan Insight*, 19/03/2013.

<http://www.balkaninsight.com/en/article/atttackers-on-serb-students-arrested/1431/91>

*Pravoslavlje*, "Le site internet de l'Eglise orthodoxe serbe a publié l'interview accordée par l'évêque Photios de Dalmatie au journal « Pravoslavlje » (« l'orthodoxie ») sur l'Eglise orthodoxe en Croatie », *Orthodoxie*, 2012.

<http://orthodoxie.com/le-site-internet-de-leglise-orthodoxe-serbe-a-publie-linterview-accordee-par-leveque-photios-de-dalmatie-au-journal-pravoslavlje-l/>

*B92*, "'Pro-Ustasha Orthodox Church" in works in Croatia", 15/03/2010.

[http://www.b92.net/eng/news/region.php?yyyy=2010&mm=03&dd=15&nav\\_id=65827](http://www.b92.net/eng/news/region.php?yyyy=2010&mm=03&dd=15&nav_id=65827)

DESPIC-POPOVIC Hélène, « Croatie: Mgr Stepinac, martyr et collabo. Polémique sur la béatification de l'ex-primat de l'Eglise catholique croate. », *Libération*, 02/10/1998.

[http://www.liberation.fr/planete/1998/10/02/croatie-mgr-stepinac-martyr-et-collabo-polemique-sur-la-beatification-de-l-ex-primat-de-l-eglise-cat\\_249762](http://www.liberation.fr/planete/1998/10/02/croatie-mgr-stepinac-martyr-et-collabo-polemique-sur-la-beatification-de-l-ex-primat-de-l-eglise-cat_249762)

### **Textes législatifs**

CROATIA, Sabor (Parlement), *The Anti-discrimination Act*, Zagreb, 15/07/2008.

<http://www.minoritycentre.org/library/anti-discrimination-act-croatia>

CROATIE, Sabor (Parlement), *Constitutional National Minority Rights Act*, Zagreb, 2002.

<http://www.sabor.hr/the-constitutional-act-on-the-rights-of-national-m>

UNION EUROPEENNE, Conseil de l'Europe, *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, Strasbourg, 1992.

<http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/148>

CROATIE, Sabor (Parlement), *Constitution de la République de Croatie*, 1990.

<http://mjp.univ-perp.fr/constit/hr1990.htm>

### **Autres**

Site internet : Serbian Orthodox Church – Diocese of Dalmatia.

<http://www.eparhija-dalmatinska.hr/Frames-e.htm>

*Arte TV Info* [Vidéo 3 :00], "Croatie : entre nationalisme et Europe", 21/06/2016.

<http://info.arte.tv/fr/croatie-entre-nationalisme-et-europe>